



*“L’homme et les zones humides: un lien vital”*  
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),  
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point X de l’ordre du jour

## **Rapport de synthèse sur l’application de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique, 1997-2002 en Europe de l’Est**

Les Rapports nationaux à l’origine de ce rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Ramsar, [http://ramsar.org/cop7\\_natl\\_rpt\\_index.htm](http://ramsar.org/cop7_natl_rpt_index.htm)

**Parties contractantes de la région** - Albanie, Arménie, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Ukraine et Yougoslavie.

**Partie contractante n’ayant pas encore remis son Rapport national** - Croatie

### **§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale**

Le texte qui suit a été préparé d’après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les Sections II et III.

#### **A. Principales réalisations depuis la COP6**

Les Rapports nationaux remis pour la COP7 révèlent que, pendant la période triennale 1997-1999, la région de l’Europe de l’Est a déployé d’importants efforts dans plusieurs volets du Plan stratégique 1997-2002, plus de la moitié des Parties contractantes ayant adopté les mesures suivantes:

- A1. Plusieurs Parties contractantes intègrent les questions ayant trait à la conservation des zones humides et à l’utilisation rationnelle dans des cadres politiques plus larges de conservation de l’environnement et de la nature, par exemple Stratégies nationales sur la diversité biologique/Plans d’action.
- A2. La majorité des Parties contractantes exigent une étude d’impact sur l’environnement pour les projets et programmes qui risquent d’avoir un impact sur les zones humides.
- A3. Plusieurs Parties contractantes de la région mettent en œuvre des projets de restauration et de remise en état des zones humides (bien que d’autres pays accordent une priorité plus élevée à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides restantes).

- A4. Le nombre d'activités d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides s'est accru, notamment celles organisées par les ONG.
- A5. La majorité des Parties contractantes ont créé des Comités nationaux Ramsar (ou l'équivalent).
- A6. Il existe plusieurs exemples de mesures prises en faveur d'une gestion transfrontière des zones humides, notamment la désignation de sites Ramsar s'étendant sur plus d'un pays.
- A7. La nécessité de renforcer la coordination au niveau national avec les autres conventions de protection de l'environnement est clairement ressentie.
- A8. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux appuient plusieurs projets importants de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans la région.

## **B. Priorités pour la prochaine période triennale**

La comparaison entre les Rapports nationaux et le Plan stratégique révèle qu'il conviendrait d'adopter les priorités énumérées ci-dessous pour la prochaine période triennale 2000-2002. Il s'agit des volets du Plan stratégique pour lesquels les Rapports nationaux indiquent que les activités déployées dans cette région pendant la période triennale 1997-1999 ont été relativement faibles.

- B1. Accroître les efforts en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales distinctes sur les zones humides (en reconnaissant qu'elles pourraient faire partie de cadres stratégiques et politiques plus larges).
- B2. Promouvoir les mesures visant à limiter l'impact des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides.
- B3. Élaborer et appliquer des projets de démonstration sur l'évaluation économique des fonctions et avantages des zones humides.
- B4. Mettre au point et appliquer des programmes gouvernementaux d'éducation et de sensibilisation du public, notamment en intégrant des thèmes liés aux zones humides dans les programmes pédagogiques officiels.
- B5. Examiner les besoins et les possibilités de formation sur les zones humides et s'efforcer de préparer des programmes de formation nationaux et régionaux/infrarégionaux.
- B6. Faire en sorte que davantage de ressources (provenant de sources nationales et internationales) soient disponibles à des fins d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans de gestion des sites Ramsar.
- B7. Inscire, sur la Liste de Ramsar, des sites appartenant à des types de zones humides sous-représentés.
- B8. Favoriser la participation des sites Ramsar aux programmes de jumelage internationaux.

Dans d'autres secteurs du Plan stratégique, les tendances régionales sont moins claires, certaines Parties contractantes annonçant des succès notables, d'autres ne rendant compte d'aucune activité. Cette situation reflète indubitablement les variations énormes qui caractérisent des facteurs tels que l'étendue du territoire national, la force des impacts anthropiques sur les zones humides, ainsi que la situation économique actuelle. Ce dernier facteur revêt une importance particulière dans la mesure où certaines Parties contractantes dont l'économie est en transition jouissent d'une situation relativement favorable (par exemple, un certain nombre d'entre elles ont posé leur candidature à l'Union européenne), alors que d'autres sont confrontées à des conditions économiques extrêmement difficiles, caractérisées par un faible PIB par habitant, et une capacité limitée pour le secteur public d'investir dans la protection de l'environnement et le développement durable.

## §II. Description des activités entreprises

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1 S'efforcer d'obtenir une adhésion universelle à la Convention.**

1. La région Europe de l'Est compte actuellement 18 Parties contractantes dont la liste est donnée à la première page de ce rapport de synthèse. La Géorgie et l'Ukraine se sont jointes à la Convention depuis la COP6. Quatre États de la région ne sont pas encore Parties contractantes, à savoir l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine et la Moldova (Note: les autres États de l'ex-URSS qui ne sont pas encore Parties contractantes sont cités dans le Rapport de synthèse de la région Asie). Le Bureau garde un contact régulier avec ces quatre États et trois d'entre eux ont participé à la Réunion régionale paneuropéenne de 1998 (voir ci-dessous). Nous avons de bonnes raisons de croire que l'adhésion à la Convention deviendra universelle avant que le Plan stratégique 1997-2002 n'arrive à son terme.
2. La Réunion régionale paneuropéenne (mentionnée ci-dessus) a été organisée par le ministère letton de la Protection de l'Environnement et du Développement régional et s'est déroulée à Riga en juin 1998. Il s'agissait de la troisième réunion paneuropéenne de la Convention (après celle de Lelystad, Pays-Bas, en 1992 et celle de Varna, Bulgarie en 1995). Toutes les Parties contractantes d'Europe de l'Est y ont participé, sauf deux, grâce surtout à l'appui financier généreux de plusieurs Parties contractantes d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, France, Hongrie, Norvège, Royaume-Uni et Suède). Cette réunion fut un grand succès et elle permit d'établir des contacts, d'aboutir à des conclusions et de faire des recommandations concrètes sur quatre thèmes principaux: coopération transfrontière, politiques nationales et régionales sur les zones humides, rôle de la restauration et de la remise en état dans la gestion des zones humides européennes, et renforcement des capacités financières et techniques de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Ces conclusions, ainsi que des exemplaires des documents techniques qui alimentèrent les débats, peuvent être obtenus auprès du Bureau Ramsar.

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2**  
**Parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les**  
**Lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle.**

**Politiques/stratégies nationales sur les zones humides et leur application**

3. Pendant la période 1998/99, le Bureau Ramsar, en consultation étroite avec l'Autorité administrative de chacune des Parties contractantes, a examiné en profondeur la mise au point et l'application de politiques relatives aux zones humides en Europe tant de l'Est que de l'Ouest. Un certain nombre de conclusions claires peuvent être tirées en ce qui concerne l'Europe de l'Est.
4. Quatre pays seulement de la région (Bulgarie, Estonie, Pologne et République slovaque) ont créé des instruments stratégiques ou politiques ayant trait spécifiquement aux zones humides. Dans chaque cas, les stratégies ont été établies et publiées par l'Autorité administrative responsable de la mise en œuvre de Ramsar dans le pays concerné, en consultation plus ou moins large avec d'autres organes. Une quatrième Partie contractante, la Fédération de Russie, a élaboré une "Stratégie de conservation des zones humides en Fédération de Russie" qui a été débattue lors d'une grande conférence qui s'est déroulée en février 1999, et sera élargie par la suite.
5. Plus de 75% des Parties contractantes d'Europe de l'Est ne se sont pas dotées d'instruments politiques ou stratégiques ayant trait spécifiquement aux zones humides. Toutefois, toutes les Parties contractantes disposent de multiples instruments juridiques et administratifs ayant partiellement trait aux zones humides ou qui relèvent d'une manière ou d'une autre des efforts de conservation des zones humides. Dans la majorité des cas, elles ont privilégié l'approche qui consiste à inclure les zones humides dans les Plans d'actions nationaux de protection de l'environnement, dans les Stratégies nationales sur la diversité biologique et dans d'autres instruments similaires.
6. La situation dans chacune des Parties contractantes (telle que présentée au Bureau Ramsar lors de l'examen mentionné ci-dessus ou dans les Rapports nationaux remis pour la COP7) se présente comme suit (Note: il s'agit d'un résumé des instruments politiques et stratégiques ayant trait aux zones humides et non d'une liste complète des autres instruments tels que lois ou réglementations):
7. **Albanie:** une Stratégie nationale sur la diversité biologique (en préparation), devrait comporter un chapitre sur les zones humides côtières.  
**Arménie:** une politique pour les zones humides sera élaborée dans le cadre du Plan d'action national de protection de l'environnement.  
**Bulgarie:** ce pays a publié en 1994 un Plan d'action national pour la conservation des zones humides les plus importantes de Bulgarie.  
**Croatie:** les zones humides sont couvertes par la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la protection de la diversité biologique et paysagère.  
**Estonie:** ce pays a achevé en 1997 la préparation d'un Programme national sur la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides; on espère que le Plan d'action national sur

l'environnement fera spécifiquement référence aux zones humides; une Stratégie nationale sur la diversité biologique est en préparation.

**Ex-République yougoslave de Macédoine:** le Plan d'action national sur l'environnement ne mentionne pas spécifiquement les zones humides; le pays envisage d'élaborer une politique séparée pour les zones humides.

**Fédération de Russie:** ce pays a préparé un projet de Stratégie pour la conservation des zones humides en Fédération de Russie.

**Géorgie:** la Stratégie nationale et le Plan d'action sur la diversité biologique devraient également inclure les zones humides.

**Hongrie:** la Stratégie nationale sur la diversité biologique comportera un chapitre sur les zones humides.

**Lettonie:** le Plan de politique nationale relative à l'environnement pour la Lettonie et le Programme d'action national sur l'environnement comportent des volets ayant trait aux zones humides. Une Stratégie nationale sur la diversité biologique est en préparation.

**Lituanie:** la Stratégie lituanienne sur l'environnement ainsi que la Stratégie et le Plan d'action sur la conservation de la diversité biologique comprennent des mesures qui s'appliquent spécifiquement aux zones humides.

**Pologne:** une Stratégie de protection des zones humides en Pologne a été mise au point dans le cadre de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour la diversité biologique et publiée en 1998.

**Roumanie:** la Stratégie nationale sur la diversité biologique privilégie particulièrement les zones humides.

**République slovaque:** elle a adopté en 1997 un Programme national de gestion des zones humides; un chapitre sur les zones humides figure dans la Stratégie nationale sur la diversité biologique.

**République tchèque:** la Stratégie nationale sur la diversité biologique comportera un chapitre sur les zones humides.

**Slovénie:** la Stratégie nationale et le Plan d'action sur la diversité biologique, ainsi que les autres instruments de politique nationale ayant trait aux zones humides seront achevés dans 5 ans environ.

**Ukraine:** plusieurs instruments, notamment la Stratégie nationale sur la diversité biologique, s'appliquent aux zones humides.

**Yougoslavie:** les préparatifs en vue de l'élaboration d'une Stratégie nationale sur les zones humides sont en cours.

8. Enfin, les Rapports nationaux remis pour la COP7 soulignent que la pénurie de ressources financières et humaines impose des contraintes qui entravent la mise en œuvre de tous ces instruments politiques et stratégiques.

### Études de la législation

9. Dans les années 90, l'ensemble de la région a été le théâtre de changements rapides sur le plan législatif, découlant des transformations politiques intervenues au début de la décennie. Toutefois, seules l'Estonie et la Géorgie indiquent explicitement dans leur Rapport national avoir procédé à un examen de la législation relative aux zones humides. Quelques Parties contractantes reconnaissent clairement que cet examen n'a pas été effectué, mais la plupart des Rapports

nationaux ne donnent pas d'indication claire sur cette question. Plusieurs Parties contractantes donnent la liste des principales lois applicables à la conservation des zones humides, sans pour autant indiquer dans quelle mesure elles se fondent sur un examen global de tous les textes ayant trait aux zones humides, ni si des mesures ont été prises pour synthétiser des textes relatifs aux zones humides fragmentés et souvent contradictoires. Un certain nombre de pays de la région ont commencé à revoir leur législation à des fins d'harmonisation avec les normes de l'Union européenne, mais rien n'indique que la question des zones humides ait bénéficié d'une attention particulière lors de ces examens.

### **Mesures intégrées de gestion des zones humides**

10. Les Rapports nationaux citent plusieurs études et nouveaux textes de loi importants qui préconisent des approches plus intégrées, mais la mesure dans laquelle ils sont appliqués "sur le terrain" n'est pas claire. Les exemples les plus dignes d'intérêt sont cités ci-dessous.
11. L'Albanie a achevé une étude sur la gestion intégrée de la zone côtière (y compris les zones humides) et la Géorgie a entrepris un projet similaire. Un grand projet de gestion intégrée couvrant la zone côtière de la Baltique riche en zones humides d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie et de Pologne a été menée à terme. En Bulgarie, les municipalités situées sur le littoral de la mer Noire ont élaboré des plans d'aménagement du territoire financés par la Banque mondiale, et l'Autorité administrative Ramsar a approuvé une étude d'impact sur l'environnement pour chacun de ces plans d'aménagement du territoire.
12. En République tchèque, le ministère du Développement local et le ministère de l'Environnement travaillent de concert pour mieux intégrer les considérations écologiques dans la planification du territoire. La Pologne et la République slovaque ont toutes deux introduit une série de nouvelles législations et réglementations ayant pour but spécifique de promouvoir une approche plus intégrée de la planification de l'eau et de l'aménagement du territoire. En Fédération de Russie, un atelier organisé au début de 1998 a permis de mettre au point une Stratégie et un Plan d'action destinés à intégrer la planification relative à la conservation et à l'aménagement du territoire de la basse Volga.

### **Publications sur l'utilisation rationnelle**

13. Voir Objectif général 3 ci-après (paragraphe 23)

### **Produits chimiques toxiques et pollution**

14. Plusieurs Parties contractantes font état de réformes législatives et institutionnelles, mais dans la majorité des cas, on ne dispose pas d'informations spécifiques sur le lien entre les produits chimiques toxiques et les zones humides. La Bulgarie rapporte qu'elle est en train d'élaborer une nouvelle loi sur les produits chimiques toxiques et qu'elle a créé un département spécial au sein du ministère de l'Environnement et de l'Eau, qui a pour tâche de s'acquitter de ses obligations internationales ayant trait aux produits chimiques toxiques et à la pollution. La République tchèque a modifié sa Loi sur l'eau et elle a adopté une nouvelle Loi sur les déchets. La République slovaque a également adopté récemment une législation sur l'élimination des déchets

et sur les produits chimiques, tandis que la Géorgie et la Lettonie se sont dotées d'une nouvelle législation sur l'eau et que la Roumanie a créé un Registre national des substances potentiellement toxiques. La Pologne annonce toute une série de mesures prises dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que de la Convention de Bâle. Plusieurs Rapports nationaux (ceux de la Fédération de Russie et de l'Ukraine) font état d'une réduction de la pollution en raison des difficultés économiques qui ont entravé la production industrielle et agricole. D'autres Parties contractantes annoncent des améliorations dues à la construction de stations d'épuration des eaux usées; par exemple, la Lituanie annonce une réduction de la pollution dans le Parc régional et site Ramsar du delta du Niémen. Les principales activités déployées dans le cadre de la Convention d'Helsinki ont eu pour but de réduire la pollution dans la Baltique.

### **Techniques d'évaluation économique**

15. Seize des 17 Parties contractantes déclarent n'avoir pas appliqué largement les techniques d'évaluation économique aux zones humides. La Roumanie déclare que dans le delta du Danube (site Ramsar = 647 000 hectares), elle procède périodiquement à des évaluations des stocks de poissons, des stocks de roseaux et du tourisme, ainsi qu'à des évaluations économiques des pâturages, de la coupe des roseaux et du potentiel de l'écotourisme.

### **Étude d'impact sur l'environnement (EIE)**

16. Les 17 Parties contractantes déclarent que des études d'impact sur l'environnement sont exigées par la loi pour toute activité risquant d'avoir des répercussions importantes sur le milieu naturel, et notamment sur les zones humides. Toutefois, peu de Rapports nationaux expliquent en détail dans quelle mesure la législation relative aux EIE tient compte des caractéristiques spéciales des zones humides (par exemple, en relation avec la planification des bassins versants ou l'impact cumulatif d'activités de développement multiples à petite échelle sur les fonctions et la valeur des zones humides).

### **Restauration et remise en état des zones humides**

17. Plus de la moitié des Parties contractantes d'Europe de l'Est déclarent appliquer des projets de restauration et de remise en état des zones humides. D'autres Parties indiquent que la restauration jouit d'une priorité élevée, mais que les ressources financières disponibles sont insuffisantes. D'autre part, l'Estonie, la Lettonie et l'Ukraine déclarent qu'elles accordent la priorité à la protection et à la gestion de la conservation des nombreuses zones humides de leurs territoires qui ont conservé leurs caractéristiques écologiques de base.
18. En République tchèque, le Gouvernement a créé un Programme de revitalisation des réseaux hydrographiques en 1992 ; son financement est passé de USD 1 million en 1992 à USD 13 millions en 1998. En Hongrie, les principales mesures de restauration ont été appliquées dans le Parc national et site Ramsar d'Hortobágy, grâce à l'appui financier du Danemark et des Pays-Bas, tandis que d'autres projets ont été appliqués sur les sites Ramsar de Kardoskút et Kiskunság. En Pologne, le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau et

“Ecofund” ont appuyé plusieurs projets de restauration au cours des dernières années, le Fonds national ayant joué un rôle particulièrement important dans la restauration de la qualité de l'eau. Plusieurs grands projets de restauration des polders ont été réalisés (ou prévus) dans la partie du delta du Danube située sur le territoire roumain. En République slovaque, la restauration et la remise en état est l'un des quatre principes directeurs du Programme national de gestion des zones humides.

### **Encourager la participation active et informée des acteurs locaux**

19. La Lituanie rapporte qu'au nombre des tâches qui incombent au personnel des parcs nationaux, des parcs régionaux et des réserves naturelles intégrales, figurent des activités pédagogiques et de partenariat avec les communautés locales. Par exemple, dans le Parc régional et site Ramsar du Niémen, des mesures sont prises pour favoriser des méthodes agricoles “respectueuses de la nature”.

### **Participation du secteur privé**

20. Malgré une longue période de transition économique et l'apparition très récente du secteur privé dans pratiquement toute la région, près de la moitié des Parties contractantes (8/17) rapportent qu'elles ont pris des mesures visant à établir de nouveaux partenariats en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Toutes ces mesures sont prises dans le cadre des activités du secteur privé directement liées à la gestion de zones humides spécifiques, notamment l'agriculture, la pisciculture, la coupe des roseaux, la gestion des eaux et le tourisme écologique. On s'est généralement efforcé de fournir une assistance technique (et dans certains cas) financière, afin de promouvoir l'utilisation de techniques de production et de gestion à la fois rentables pour les propriétaires terriens privés participant au projet, et sans effets dommageables (ou ayant même des effets bénéfiques) sur les caractéristiques écologiques des zones humides. Il existe de toute évidence de grands écarts entre les pays de la région en termes de développement du secteur privé; toutefois, dans les pays où le processus s'est développé le plus favorablement, les Rapports nationaux semblent indiquer que les liens entre le secteur des entreprises d'une part, et la conservation et l'utilisation durable des zones humides d'autre part, n'ont pas encore été établis.

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3**

**Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux.**

### **Programme d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)**

21. Plus de 75% des Parties contractantes (13/17) indiquent ne pas disposer de programme gouvernemental d'ESP axé sur les zones humides. En revanche, 70% (12/17) des Rapports nationaux signalent l'existence de programmes d'ESP aux zones humides dirigés par des ONG. Parmi les programmes gouvernementaux qui portent notamment sur les zones humides, on peut citer: la Stratégie et le Plan d'action lituaniens d'éducation en matière d'environnement adoptés par le Gouvernement en 1998.



## L'utilisation rationnelle intégrée au programme pédagogique officiel

22. La grande majorité (>80%) des Rapports nationaux indiquent que l'utilisation rationnelle des zones humides ne figure pas au programme pédagogique officiel. Cependant, trois Parties contractantes mentionnent quelques progrès. La question des zones humides est "relativement bien traitée" dans les programmes de niveaux secondaire et tertiaire en Estonie, tandis qu'en Lettonie, la conservation des zones humides et les principes d'utilisation rationnelle figurent dans certains programmes choisis de niveau tertiaire. En République slovaque, le programme scolaire sur la protection de l'environnement destiné aux écoles primaires et secondaires est entré en vigueur en 1996 et couvre divers aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides (par exemple, le manuel d'écologie des écoles secondaires traite de la gestion et de la restauration des zones humides).

## Publications sur l'utilisation rationnelle

23. Voir Objectif général 2 ci-dessus (paragraphe 13). À noter que seules les publications comportant des informations solides sur l'utilisation durable et rationnelle figurent dans la liste ci-dessous. Les Rapports nationaux donnent une liste exhaustive de publications. Pour de plus amples détails, se référer au Rapport national et/ou à l'Autorité administrative Ramsar de la Partie contractante concernée.

**Albanie:** conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans le bassin méditerranéen – portant essentiellement sur la lagune de Kune-Vaini (rapport national dans le cadre du projet "MedWet2" 1996-1998 financé par le programme LIFE de la Commission européenne).

**Arménie:** procès-verbaux de la Conférence internationale sur le lac Sevan: problèmes et stratégie d'action.

**Bulgarie:** bulletin du Programme bulgare-suisse de conservation de la diversité biologique.

**Ex-République yougoslave de Macédoine:** roselières et pièges à poissons.

**Hongrie:** conservation de la nature dans les aleviniers; problèmes de conservation des plaines d'inondation hongroises.

**Lettonie:** zones humides et Convention de Ramsar en Lettonie.

**Pologne:** Stratégie de protection des zones humides en Pologne; restauration et gestion des fagnes; valeur économique et naturelle des étangs de pisciculture.

**République tchèque:** utilisation durable de la pisciculture dans l'Aire de protection des paysages et Réserve de biosphère de Trebonsko; zones humides de la République tchèque – procès-verbaux de la Conférence à l'occasion du 25e anniversaire de Ramsar; écologie et gestion des plaines d'inondation.

### Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4

**Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

## Coordination et coopération institutionnelles

24. Onze Parties contractantes de la région (Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Ukraine, Yougoslavie) ont créé des Comités nationaux Ramsar/zones humides (ou des mécanismes similaires). Pour obtenir des informations détaillées sur la structure et le fonctionnement de ces comités, s'adresser à l'Autorité administrative Ramsar concernée ou au Bureau Ramsar. Les comités sont généralement composés de représentants du Gouvernement et d'ONG. Dans quelques cas, ils sont composés exclusivement de représentants du Gouvernement, tandis que dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Comité national Ramsar est essentiellement un organe non gouvernemental.
25. En ce qui concerne les six Parties contractantes qui n'ont pas de Comité national, un certain nombre de groupes de travail et d'organes consultatifs spécifiques à un site ou à un projet assurent partiellement la coordination intersectorielle des questions relatives aux zones humides. Par exemple, les décisions concernant la gestion de la zone humide la plus importante d'Arménie, le lac Sevan, sont prises dans le cadre d'accords interministériels.

### **Coordination de la mise en œuvre des conventions internationales**

26. Les 18 Parties contractantes de la région Europe de l'Est sont également Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Convention-cadre sur les changements climatiques et à la Convention du patrimoine mondial. Neuf d'entre elles sont également Parties à la CITES, cinq à la Convention sur la conservation des espèces migratrices (ou Convention de Bonn) et deux à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Les Rapports nationaux soumis à la COP7 révèlent que la majorité des Parties contractantes disposent d'un organe gouvernemental commun (généralement le ministère de l'Environnement ou son équivalent) responsable de l'application de Ramsar, de la CDB, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et, le cas échéant, de la Convention sur la protection des espèces migratrices, ce qui facilite l'échange d'informations. Généralement, plusieurs ministères, parfois dirigés par le ministère de la Culture (ou son équivalent) se partagent la responsabilité de la Convention du patrimoine mondial. Aucune Partie contractante ne rapporte l'existence d'une structure de coordination globale des conventions internationales de protection de l'environnement au niveau national. Toutefois, la Géorgie a créé une Division des conventions au sein du Département de la diversité biologique auprès du ministère de l'Environnement.

### **Besoins et possibilités de formation**

27. Bien que la majorité des Parties contractantes (12/17) déclarent que certains de leurs ressortissants ont suivi des stages sur les zones humides dans d'autres pays (par exemple, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni ou en Suède), seule une petite minorité de pays ont évalué (ou prévoient de le faire) leurs besoins en matière de formation sur les zones humides ou renforcé leurs propres activités pédagogiques ayant spécifiquement trait aux zones humides. En République tchèque, le Centre de formation sur les zones humides créé par Wetlands International a élaboré une stratégie-cadre de formation qui porte essentiellement sur la gestion durable des bassins hydrographiques et sur la planification de la gestion des zones humides (cette dernière activité en coopération avec le Wetland Advisory and Training Centre

(WATC) de Lelystad, Pays-Bas). D'autres stages peuvent porter sur la restauration des zones humides, les zones humides artificielles et le recyclage de nutriments, la gestion durable des aleviniers, les techniques de surveillance et la gestion des roselières. En République slovaque, le ministère de l'Environnement se charge d'élaborer et de garder à jour une base de données sur les possibilités de stages et d'études en environnement. L'Ukraine indique que, s'il n'existe pas d'activités de formation axées sur les zones humides en général, des séminaires ont été organisés sur ce thème dans le cadre de projets internationaux portant spécifiquement sur la diversité biologique, notamment sur le delta du Danube, la mer Noire et la mer d'Azov.

28. Ces informations révèlent clairement qu'il faut continuer à privilégier des possibilités de formation supplémentaires, en particulier au sein de la région. Wetlands International, la Station biologique de la Tour du Valat (Camargue, France) et le Wetlands Advisory and Training Centre (WATC – Pays-Bas) ont préparé une série de recommandations sur la formation relative aux zones humides à l'occasion de la réunion paneuropéenne Ramsar tenue à Riga en juin 1998. Lors de la rédaction du présent Rapport de synthèse, le Bureau Ramsar étudiait avec Wetlands International et d'autres partenaires les possibilités qui s'offrent à la Convention de contribuer à traduire plus efficacement ces recommandations en actions concrètes. Dans le cadre du Projet Danone/Évian, le Bureau Ramsar accorde une aide financière modeste à un diplômé arménien du stage organisé par le WATC pour créer un programme de formation dans son propre pays.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5**

**Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste Ramsar).**

#### **État des plans de gestion pour les sites Ramsar**

29. Voir aussi le tableau de la Section §III et les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et 15.2 où sont résumées ces informations. Il ressort du tableau présenté à la Section §III que l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des sites Ramsar existants doivent continuer à bénéficier d'une priorité élevée dans un avenir proche en Europe de l'Est. Des progrès encourageants ont été accomplis, mais le tableau révèle que les plans n'ont été mis en œuvre que sur 20% des sites. Les chiffres semblent aussi indiquer que des activités de gestion se poursuivent sur certains sites, même en l'absence de plan global de gestion. En outre, plusieurs Parties contractantes indiquent qu'elles appliquent un certain suivi (par exemple, études biologiques) en l'absence d'un plan global de gestion. La pénurie de ressources humaines et financières est le facteur qui semble entraver le plus fréquemment la planification d'une gestion efficace, bien que les besoins de formation et un meilleur accès à des documents pertinents en langue locale soient probablement des facteurs secondaires non négligeables.

#### **Changement dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar**

30. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et 15.2. En résumé, trois Parties contractantes (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Yougoslavie) indiquent que leurs sites Ramsar ont subi des changements négatifs; cinq Rapports nationaux (Bulgarie, Fédération de Russie, République slovaque, Roumanie, Ukraine) font état de

changements positifs; quatre Parties contractantes ne rapportent aucun changement depuis la COP6; et les cinq autres Parties contractantes (Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque) notent que les changements intervenus (ou changements potentiels) se sont avérés positifs sur certains sites et négatifs sur d'autres. Les causes entraînant le plus fréquemment des changements négatifs sont, notamment, l'eutrophisation provoquée par l'excès de nutriments provenant des eaux usées et de l'agriculture; la perturbation du régime hydrologique; les constructions illicites; et l'envahissement par la végétation des zones humides semi-naturelles (par exemple, prairies humides) résultant de l'abandon de la gestion traditionnelle. Les changements positifs s'expliquent par une mise en œuvre accrue des plans de gestion, la vigueur des efforts de restauration et la modernisation des méthodes de traitement des eaux usées. Par ailleurs, un certain nombre de Parties contractantes, en particulier dans l'est de la région, indiquent que les changements "positifs" pour les zones humides s'expliquent largement par la crise économique. Plusieurs industries ont dû fermer leurs portes et les agriculteurs n'ont souvent plus les moyens d'acheter des engrais ou des herbicides/pesticides.

### **Sites inscrits au Registre de Montreux**

31 Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

### **Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6**

32 Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6**

**Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.**

### **Inventaires et répertoires nationaux des zones humides "importantes"**

33. La moitié des Parties contractantes (9/17) affirment avoir un inventaire ou un répertoire de leurs zones humides nationales, tandis que l'autre moitié envisage de procéder à un inventaire. Toutefois, les inventaires existants ont souvent été établis en se référant à des normes, des définitions et/ou des critères très différents et il n'existe pas d'inventaire général répertoriant les zones humides de l'ensemble de la région – pas même les zones humides d'importance internationale. Wetlands International est actuellement en train de faire l'inventaire des zones humides paneuropéennes, une activité qui jouit d'une priorité élevée dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et du programme "Des Parcs pour la Vie" de l'UICN, et qui contribuera indubitablement à stimuler et à coordonner les efforts au niveau national.

### **Estimations de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation**

34. Si les deux tiers des Parties contractantes de la région affirment disposer d'estimations raisonnables de la superficie que couvrent les zones humides se trouvant sur leur territoire, pratiquement aucune d'entre elles ne déclare posséder des informations sur le taux de perte et de transformation de ces zones humides.

### **Inscription de sites Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d'intention**

35. Dans les Rapports nationaux présentés à la COP6 et/ou lors des séances plénières de la Conférence, plusieurs Parties contractantes ont déclaré avoir l'intention d'inscrire de nouveaux sites sur la Liste: Bulgarie (2 nouveaux sites prévus), Estonie (9 nouveaux sites prévus), Fédération de Russie (29 sites Ramsar potentiels identifiés; examen de 33 autres sites), Hongrie (augmentation de 40% en nombre et en superficie), Lituanie (examen de 8 sites potentiels), Pologne (3 nouveaux sites et 1 élargissement prévus), Roumanie (1 nouveau site prévu, jusqu'à 30 sites pourraient satisfaire aux Critères), Slovénie (2 sites prévus), Ukraine (participant à la COP6 à titre d'observateur, elle avait identifié 22 sites pouvant être candidats) et Yougoslavie (2 sites prévus).
36. Depuis la date limite de remise des Rapports nationaux pour la COP6 (1er septembre 1995), les nouveaux sites suivants ont été inscrits sur la Liste: Albanie (1 site), Bulgarie (1 nouveau site, 1 élargissement), Estonie (1 site), Géorgie (2 sites), Hongrie (6 nouveaux sites, 2 élargissements), Pologne (3 nouveaux sites, 1 élargissement), République slovaque (5 sites), République tchèque (1 site), Ukraine (22 sites), Yougoslavie (2 sites). Parmi les autres pays, la Fédération de Russie, la Roumanie et la Slovénie mentionnent dans les Rapports nationaux soumis pour la COP7 que des progrès sont intervenus en faveur de l'inscription de nouveaux sites. Au 15 février 1999, les Parties contractantes de la région Europe de l'Est avaient désigné 145 sites Ramsar.

### **Sites transfrontières**

37. Neuf Parties contractantes (Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Roumanie, République slovaque, République tchèque et Yougoslavie) indiquent avoir inscrit au total 19 sites Ramsar qui chevauchent des frontières internationales (13% du nombre total de sites de la région). Dans certains cas (par exemple, la partie du delta du Danube que se partagent la Roumanie et l'Ukraine ou les plaines d'inondation des fleuves Dyje/Morava que se partagent la République tchèque et la République slovaque) les territoires situés des deux côtés de la frontière sont inscrits sur la Liste de Ramsar. Dans d'autres cas, une partie seulement de la zone humide a été inscrite par l'une des Parties contractantes. La Fédération de Russie et la République slovaque ont chacune six sites Ramsar qui chevauchent leurs frontières. La République tchèque, la Hongrie et la République slovaque partagent également des sites Ramsar transfrontières avec l'Autriche (et donc avec la région Ramsar d'Europe de l'Ouest). L'Autriche, la République tchèque et la République slovaque se partagent un grand complexe de zones humides au confluent des fleuves Morava/March et Thaya/Dyje, tandis que la Hongrie et l'Autriche se partagent le lac Neusiedler see/Fertö. Enfin, la Fédération de Russie a inscrit des sites Ramsar contigus à des zones humides se trouvant sur le territoire de deux Parties contractantes de la région Ramsar Asie, à savoir la Chine (lac Khanka et lac Torey) et la Mongolie (lac Torey).

38. Neuf Parties contractantes déclarent vouloir inscrire d'autres sites Ramsar transfrontières. Il faut noter en particulier l'initiative de la Hongrie, de la Roumanie, de la République slovaque et de l'Ukraine visant à inscrire un site commun dans la partie supérieure du fleuve Tisza, l'un des principaux affluents du Danube. Ce projet était appuyé par une allocation du Fonds Ramsar de petites subventions en 1997 et il a été coordonné par une ONG hongroise, en coopération étroite avec ses partenaires, notamment les Autorités administratives Ramsar des quatre Parties contractantes. Il faut espérer qu'en temps voulu, ce projet débouchera sur l'inscription du premier site Ramsar quadripartite d'Europe.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7**

**Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations tant gouvernementales que non gouvernementales.**

#### **Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces "partagés"**

39. Exception faite des sites mentionnés aux paragraphes 37 et 38 ci-dessus et 41 ci-dessous, les Rapports nationaux ne donnent que peu de détails sur les activités bilatérales ou multilatérales menées dans les sites ou bassins versants partagés. Toutefois, parmi les instruments et programmes pertinents, on peut citer la Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (qui est entrée en vigueur à la fin de 1998), le Programme pour l'environnement du Danube et le Programme " Danube vert " du WWF; le Programme environnemental pour la mer Noire; le Programme d'action conjoint de protection de la mer Baltique établi dans le cadre de la Convention d'Helsinki pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique; ainsi que l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) établie dans le cadre de Ramsar.
40. Concernant les espèces partagées, plusieurs pays de la région prennent activement part à des activités bilatérales ou multilatérales ayant trait à ces espèces. Par exemple, cinq Parties contractantes à Ramsar sont également Parties contractantes à la Convention sur les espèces migratrices (Convention de Bonn), tandis que neuf d'entre elles sont Parties contractantes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Parmi les instruments régionaux ayant trait à la conservation des espèces des zones humides, on peut citer la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, l'Accord sur la protection des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu dans le cadre de la Convention de Bonn, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, et l'Accord de la CEI sur la conservation et l'utilisation rationnelle des oiseaux et mammifères migrateurs et de leurs habitats. Plusieurs pays de la région participent également au Comptage international des oiseaux d'eau organisé par Wetlands International. La Bulgarie applique toute une série de mesures en faveur des espèces d'oiseaux d'eau menacées au niveau mondial dans le cadre du Programme bilatéral bulgaro-suisse de conservation de la diversité biologique.

#### **Sites "jumelés"**

41. Trois Parties contractantes déclarent avoir jumelé certains de leurs sites Ramsar avec des sites Ramsar situés dans la région Europe de l'Ouest. Il s'agit des sites suivants:

- Lac Kolon à Izsák (Hongrie) et Leighton Moss (Royaume-Uni)
- Lac Engure (Lettonie) et lac Takern (Suède)
- Delta du Danube (Roumanie) et Camargue (France)

Dans le cas de la Hongrie et du Royaume-Uni, le jumelage s'effectue dans le cadre d'EUROSITE. Le programme de jumelage Roumanie/France lie le Parc naturel régional de la Camargue et la Réserve de biosphère du delta du Danube et bénéficie de fonds fournis par le Gouvernement français, par l'intermédiaire du Bureau Ramsar. Des échanges techniques ont été organisés. Enfin, le Rapport national présenté par la Lettonie indique que les expériences acquises lors des visites d'échange avec la Suède "ont été extrêmement précieuses tant pour les biologistes professionnels que pour les étudiants lettons qui se sont rendus au lac Takern pour participer à des activités pratiques sur le terrain et s'informer sur sa gestion et son administration".

#### **Application coordonnée de conventions internationales**

42. Voir Objectif général 4 ci-dessus (paragraphe 26).

#### **Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux**

43. Plusieurs projets bénéficiant de l'appui de donateurs bilatéraux et multilatéraux ont trait aux sites Ramsar existants et proposés énumérés dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus (Objectif général 6). Les activités pertinentes menées dans la région sont innombrables puisque plus de 80% (14/17) des Parties contractantes indiquent que des organismes donateurs extérieurs appuient activement leurs efforts de conservation des zones humides. Parmi ces organismes, on peut citer d'importants donateurs multilatéraux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); des programmes de l'Union européenne tels que LIFE, Phare et Tacis; des sources bilatérales gouvernementales dans les pays suivants: Danemark, États-Unis, France, Japon, Monaco, Pays-Bas, Suède et Suisse; des ONG internationales telles que BirdLife International, la Fondation Patrimoine Naturel de l'Europe (EURONATURE), European Union for Coastal Conservation (Pays-Bas), EUROSITE, l'UICN, Wetlands International, le WWF International; et des ONG nationales telles que les Partenaires nationaux de BirdLife et les Organisations nationales du WWF. Ces activités sont parfois transfrontières, couvrant les zones humides et les ressources aquatiques d'une large zone géographique (par exemple, bassin du Danube, côte de la Baltique ou la mer Noire et la mer d'Azov). En 1997 et 1998, le Fonds Ramsar de petites subventions a appuyé 12 projets dans 10 Parties contractantes de la région.

#### **Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en dehors du pays et consultation entre l'Agence d'aide au développement et l'Autorité administrative Ramsar**

44. Il n'existe pas d'attributions budgétaires ou d'organismes d'aide au développement dans la région Ramsar d'Europe de l'Est.

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8**

**Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.**

**Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays**

45. La majorité des Parties contractantes de la région (12/17) indiquent que leur budget gouvernemental comporte des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Toutefois, deux tiers de ces Parties soulignent que ces fonds font partie d'une ligne budgétaire plus générale et ne sont pas attribués ou affectés spécifiquement aux zones humides. L'Albanie, l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Géorgie notent que leur gouvernement n'a pas attribué de budget à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Contributions annuelles et volontaires**

46. En date du 15 février 1999, un peu plus de la moitié des Parties contractantes d'Europe de l'Est s'étaient acquittées du montant total de leur contribution annuelle au budget de la Convention. Sept Parties contractantes ont des arriérés d'au moins un an (sans compter 1999) représentant un montant total de CHF 200 000. Le barème de cotisation des Nations Unies a été modifié radicalement pour plusieurs États de la région en raison des bouleversements politiques intervenus à la fin des années 80 et au début des années 90, ce qui a contribué à alléger le fardeau de plusieurs Parties contractantes; cependant, les Rapports nationaux révèlent qu'un certain nombre de pays sont toujours confrontés à des difficultés de paiement en raison de leur instabilité économique. Le montant des contributions annuelles facturées pour 1999 va de CHF 88 à CHF 43 516, compte tenu des écarts profonds entre les PNB des pays de la région. La contribution annuelle moyenne facturée pour 1999 s'élève à environ CHF 1000.
47. En 1998, la Lettonie a versé une contribution volontaire supplémentaire notable en organisant la réunion régionale paneuropéenne. Le ministère de la Protection de l'environnement et du Développement régional, qui a assumé une partie des dépenses directes (par exemple, location des salles de conférence, organisation d'une excursion et d'activités en soirée) a également versé une contribution importante "en nature" en fournissant le personnel et l'équipement de bureau. La Slovénie a accueilli un atelier organisé par l'Europe centrale sur le karst et les autres zones humides souterraines en septembre 1998. Certaines Parties contractantes, qui ne sont pas confrontées à des difficultés économiques aussi graves que celles qui frappent les autres Parties de la région, ont pu prendre en charge une partie des frais de participation de ces dernières aux réunions Ramsar. Enfin, la Hongrie a versé une contribution pour les frais de participation de délégués à la réunion régionale paneuropéenne et à la COP7.



**Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention**

48. Dans cette section **facultative** du Rapport national, les Parties contractantes sont priées de décrire la nature de leurs liens de coopération et de leurs relations avec toute ONG internationale, régionale, nationale et provinciale opérant dans leur pays.

**ONG qui s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans le pays**

49. Toutes les Parties contractantes de la région ont répondu, révélant ainsi la croissance rapide du secteur des ONG en Europe de l'Est. Toutes les Parties contractantes à l'exception de l'Arménie rapportent l'existence d'ONG œuvrant à des questions relatives aux zones humides. Il s'agit notamment d'ONG internationales (par exemple, le Programme "Danube vert" du WWF International et le Comptage des oiseaux d'eau du Paléarctique occidental organisé par Wetlands International) ainsi que d'ONG nationales et locales. Cette dernière catégorie est présente dans plus de 90% Parties contractantes.

**Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar**

50. Il semble que les mécanismes consultatifs puissent être largement renforcés car la moitié seulement des Rapports nationaux rapportent l'existence d'une structure permettant aux ONG et au gouvernement de mener des consultations, et un tiers seulement mentionnent l'existence de mécanismes consultatifs inter-ONG.

**Présence de représentants des ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar**

51. Quatre Parties contractantes (23%) annoncent leur intention d'inclure un membre d'une ONG dans la délégation officielle qu'elles enverront à la COP7: Estonie, Slovénie, ex-République yougoslave de Macédoine et Ukraine.

**Participation des ONG aux comités de gestion des sites**

52. Environ un tiers des Parties contractantes indiquent que les ONG jouent un rôle actif dans les organes de gestion des sites Ramsar.

**Domaines d'activités relatifs à Ramsar dans lesquels les ONG sont particulièrement actives**

53. Les ONG d'Europe de l'Est travaillant dans le domaine des zones humides participent étroitement à la gestion et à la protection des sites, aux initiatives de lobbying, à la restauration et surtout, à l'éducation et à la sensibilisation du public. La pénurie de ressources financières limite gravement les possibilités de la plupart d'entre elles.

<b>Autres observations et recommandations:</b>
--

54. Cette section facultative des Rapports nationaux comporte relativement peu d'observations et de recommandations. Toutefois, en ce qui concerne le Plan stratégique, plusieurs Parties contractantes soulignent qu'elles rencontrent des difficultés de mise en œuvre au niveau national en raison de leurs difficultés économiques, surtout lorsque leur territoire est très étendu. Plusieurs Rapports nationaux rendent hommage au rôle joué par le Comité permanent Ramsar, le Bureau Ramsar et les ONG partenaires, ainsi qu'aux travaux qu'ils accomplissent, même si certaines Parties espèrent recevoir davantage d'appui et d'informations de la part de la Convention.

### §III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d'après les réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne "No" ci-dessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O=Oui ou N=Non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n'ont pas répondu à chaque question.

Le tableau résumé a pour objet de donner une vue plus claire, au niveau régional, pour les domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002, qui ont été traités depuis la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes et pour les domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cases ombrées.

No	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	O	N
	Objectif général 1 – Adhésion universelle		
1, 2	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1- 2)	10	6
	Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides		
3 - 8	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en vigueur (Action 2.1.2)	6	11
3 – 8	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	3	14
3 – 8	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	16	1
3 – 8	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	2	-
9	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	5	12

9	Des amendements législatifs ont été apportés (Action 2.1.1)	7	2
10-12	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	9	8
14	Mesures prises pour traiter les impacts des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides (Action 2.3.1)	2	14
13, 23	Publications sur l'utilisation rationnelle (Action 2.3.2)	8	8
15	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	1	13
16	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	16	1
17, 18	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	10	6
19	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	8	7
20	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4)	8	7
	Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides		
21	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	4	13
21	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	13	2
22	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	3	10
	Objectif général 4 – Renforcer la capacité des institutions		
24, 25	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	12	5
24, 25	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	-	15
24, 25	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	10	5
27, 28	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	1	16
27, 28	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	2	15
27, 28	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	3	13
27, 28	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).	12	4

	Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar		
29 - 32	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2 – Proposition No. 2		

### État des plans de gestion des sites Ramsar

Partie contractante	Nb de sites Ramsar	Plans en prép. (ou en train d'être actualisés)	Plans terminés	Plans en application	Plans comprenant la surveillance
Albanie	1	0	1	0	1
Arménie	2	1	0	0	0
Bulgarie	5	1	4	0	4
Croatie #	4	-	-	-	-
République tchèque	10	0	3	6	0
Estonie	10	7	2	1	8
Géorgie	2	1	0	0	1
Hongrie	19	13	0	6	7
Lettonie	3	1	1	1	1
Lituanie	5	1	0	1	2
Pologne	8	5	0	1	3
Roumanie	1	0	0	1	1
Fédération de Russie (20 en Asie)	35	6	0	0	6
République slovaque	12	5	2	0	7
Slovénie	1	1	0	0	1
Ex-République yougoslave de Macédoine	1	0	0	0	0
Ukraine	22	7	0	0	7
Yougoslavie	4	1	0	3	1
<b>Totaux</b>	<b>145</b>	<b>50 (34%)</b>	<b>13(9%)</b>	<b>20(14%)</b>	<b>50 (34%)</b>

Note: # = La Croatie n'avait pas remis son Rapport national lorsque ce tableau a été établi

No	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar	O	N
33	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	9	8
33	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2)	10	6
35, 36	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	6	10
37, 38	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites	10	4

	transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1)		
	Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide financière		
39, 40	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants (Actions 6.2.5, 7.1.1)	14	2
41	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2).	5	11
26	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	14	3
40	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5).	13	3
43	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions 7.33, 7.4.2, 7.4.4)	14	2
44	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1).	12	4
44	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action 7.4.2)*	-	-
44	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel programme (Action 7.4.2)*	-	-

Note: \*= Ne s'applique pas aux pays d'Europe de l'Est